

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Mme Sylvette DAVID	Présente	M. Bernard PENEL	Présent
Mme Nathalie DUFAUD	Présente	M. Nicolas CARROT	Présent
Mme Karine FOUREL	Présente	M. Vincent DELOLME	Excusé (pouvoir à Nicolas CARROT)
M. Pierre GUIRRONNET	Présent	M. Roland MANIOULOUX	Présent
M. Éric CHALAYE	Présent	Mme Bénédicte PION	Excusée (pouvoir à Nathalie DUFAUD)
Mme Sonia ARNAUDON	Présente	Mme Laure BURELLIER	Présente
M. Mathieu FERREYRE	Présent	Mme Élodie BERAUD	Présente
Mme Charlène FANGET	Excusée	M. Antonino WERNIMONT	Présent
M. Émilien GLANDUT	Présent	M. Alexandre FRESSENON	Présent
M. Gilles JOUVE	Présent		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Suite à la démission de Monsieur Sergio Kakpo, Monsieur Alexandre Fressenon a été immédiatement proclamé élu depuis le 30 septembre 2022.

Nomination d'un secrétaire de séance : Mathieu FERREYRE

Le procès-verbal du 05 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

D2022-10-01 : Locations - Changement tarifaire pour les locations des salles communales

Classification acte : 3.3 Location

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération D2020-11-30 en date du 30 novembre 2020 et la délibération D2021-09-14 en date du 02 septembre 2021 fixant les tarifs de location des salles communales.

Afin d'actualiser les tarifs pratiqués et de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Un forfait chauffage obligatoire est mis en place pour les locations du 15 octobre au 15 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Madame le Maire

DÉCIDE de fixer les tarifs de location des salles communales selon les tableaux annexés à la présente délibération à compter du 18 octobre 2022.

Cette délibération annule et remplace les délibérations D2020-11-30 et D2021-09-14.

D2022-10-02 : SDE 07 - Eclairage public - Horaires

Classification acte : 8.8 Environnement

Madame le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion de la commission Maire Adjoints Délégués, les conseillers ont réfléchi sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche, souhaitable pour la préservation de l'environnement, est devenue indispensable pour l'équilibre des dépenses énergétiques. Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Madame le Maire garde le pouvoir de Police. Des adaptations seront prévues lors d'événements particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que les horloges astronomiques seront installées de 23 heures à 6 heures dans les secteurs les plus énergivores.

DEMANDE à Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

D2022-10-03 : SERENA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021

Classification acte : 8.8 Environnement

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable de la commune de Quintenas.

D2022-10-04 : Voirie – Déclassement d'un délaissé de voirie du domaine public

Classification acte : 8.3 Voirie

Madame le maire expose au conseil municipal, que lors de la construction de la maison de santé rurale, il avait été nécessaire d'aménager la voirie et de créer un rond-point.

La taille du rond-point exécuté étant inférieure à l'aménagement initialement prévu, la route de Saint-Alban-d'Ay et la voie communale n° 7, route de Longetane, présentent un accotement inutilisé.

Cette dépendance du domaine public routier n'étant pas utilisée pour la circulation, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains, madame le maire propose de céder ce délaissé du domaine public à Monsieur et Madame Clémenson Eric, propriétaires de la parcelle D 2276.

Cette cession du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et ni de circulation assurées par la voie.

Madame le maire précise qu'il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Afin de permettre de céder cet accotement du domaine public, il convient de faire appel à un géomètre-expert pour procéder à une régularisation du parcellaire cadastral et permettre le détachement du domaine public de l'accotement non utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession constituée d'un accotement situé voie communale n°7, route de Longetane.

DIT que cet accotement est une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisée pour la circulation.

DIT que cette cession du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et ni de circulation assurées par la voie.

AUTORISE Madame le Maire à faire appel à un géomètre-expert pour procéder à une régularisation du parcellaire cadastral pour permettre le détachement du domaine public non utilisé et signer tout document se rapportant à cette affaire.

D2022-10-05 : SDE 07 – Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique

Classification acte : 8.8 Environnement

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début Novembre 2022.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- ➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Quintenas au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de QUINTENAS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Points divers

Photovoltaïque à Munas

Un projet d'installation photovoltaïque au sol de 15 hectares est porté par Total Énergies sur la zone des Bouchards, classée Ui dans le PLU actuel de la commune.

Annonay Rhône Agglo est opposée à ce projet à deux titres : la disparition d'une zone actuellement exploitée par les agriculteurs et le blocage par ce projet d'une potentielle extension de la zone économique de Munas.

La commune est consultée pour avis.

Chapelle des Pénitents

Après des mois d'attente, le devis de l'entreprise Chapelle Charpentes pour un tunnel sécurisant l'accès à l'église par la porte de la Chapelle des Pénitents vient d'être approuvé par la DRAC.

Réunion publique du 18 novembre

La réunion publique d'information et de concertation, prévue initialement le 7 octobre, aura lieu le vendredi 18 novembre à 18h30 à la salle polyvalente. Les services PLUIH d'Annonay Rhône Agglo présenteront les enjeux du réaménagement du centre-bourg et les impacts, du contexte réglementaire à grande échelle jusqu'à l'échelle du quartier. Le CAUE, qui accompagne la commune dans son projet, organisera des ateliers participatifs autour de cartes pour connaître les attentes des habitants. L'Architecte des Bâtiments de France présentera les enjeux

patrimoniaux, les préconisations à l'échelle du village et de la zone d'extension du bourg. Un temps sera laissé aux questions/réponses.

Bulletin municipal intermédiaire

Le bulletin daté Octobre 2022 sera prêt jeudi 20 octobre. Les élus sont invités à indiquer leurs disponibilités pour assurer sa distribution.

Conseil Municipal des Jeunes

Le bulletin intermédiaire sera accompagné d'un flyer destiné aux jeunes Quintenassiens. Le projet de Conseil Municipal des Jeunes se concrétise avec une réunion qui leur est destinée le mercredi 2 novembre à 18h puis les dépôts de candidature.

Fan zone Coupe du Monde de Football

Les conscrits 2024/2025 demandent la retransmission des matches dans la salle des jeunes, avec une buvette, puis sous chapiteau si la France avance dans le classement. L'équipe municipale n'est pas favorable étant donné l'âge des conscrits, la taille limitée de la salle et les potentiels incidents liés à cette manifestation.

Petits déjeuners à l'école

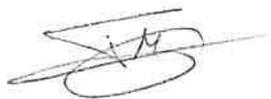
Le nouvel inspecteur EN relance le projet de petits déjeuners. Il donne des informations plus précises qui laissent le choix de la période, de la fréquence, et la possibilité de promouvoir des acteurs locaux. À étudier en partenariat avec l'école.

Questions diverses

/

Fin de séance : 20h18

Le secrétaire de séance,
Mathieu FERREYRE



Madame Le Maire,
Sylvette DAVID

